

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/172 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER, SIGNER, EXECUTER ET REGLER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE FOURNIES PAR UNE AGENCE DE VOYAGE POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 29 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. de ROCCA SERRA Camille à M. LACOMBE Xavier
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer, signer, exécuter et régler le marché ainsi que tous les actes afférents, notamment les avenants sans incidences financières, relatifs aux prestations de services susceptibles d'être fournies pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre des déplacements des agents et élus pour un montant maximum de :

- 300 000,00 € HT pour le lot 1 - Prestation agence de voyage ;
- 120 000,00 € HT pour le lot 2 - Location d'hélicoptères.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**AUTORISATION A LANCER, SIGNER, EXECUTER ET REGLER LE MARCHÉ
RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
FOURNIES PAR UNE AGENCE DE VOYAGE POUR LES BESOINS
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'autoriser la signature et l'exécution d'un appel d'offres ouvert européen à bons de commande concernant le marché suivant pour la Direction des Ressources Humaines, et intitulé :

« Prestations de services susceptibles d'être fournies par une agence de voyage pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre des déplacements des élus et des agents ».

Les deux principaux objectifs du nouveau dispositif proposé consisteront, d'une part :

- à réaliser des économies en matière de frais de déplacements ;

et d'autre part :

- à rationaliser l'organisation des transports des personnes dont la Collectivité Territoriale de Corse assure la prise en charge financière.

A cet effet, le prestataire devra proposer une solution de base, identique à celle qui était en vigueur précédemment, mais offrant le cas échéant une solution alternative est néanmoins demandé consistant à pouvoir affréter un avion pour un trajet direct, l'autorité territoriale choisissant le moyen de transport au tarif le moins onéreux, ou lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (lot 1).

Par ailleurs, par exemple dans le cadre de déplacements inhabituels et indispensables du Président du Conseil Exécutif de Corse, du Président de l'Assemblée de Corse, ou de Conseillers Exécutifs, la Collectivité Territoriale de Corse pourra ponctuellement recourir à la location d'hélicoptère (manifestations de grande ampleur, visites ministérielles...). Ce dispositif pourra également bénéficier aux élus et aux fonctionnaires désignés par l'autorité territoriale en justifiant de l'intérêt du service (Lot 2).

Il est ainsi envisagé de mettre en place un marché à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible une fois alloti en 2 lots.

Lot	Par période	
	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Prestations agence de voyage	150 000,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot 2 - Location d'hélicoptère	/	120 000 € HT

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En conclusion, je vous serais obligé :

1. de m'autoriser à lancer, signer et exécuter les marchés relatifs aux prestations de services susceptibles d'être fournies pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre des déplacements des élus et des agents pour un montant maximum de :

- 300 000,00 € HT pour le lot 1 - Prestation agence de voyage ;
- 120 000,00 € HT pour le lot 2 - Location d'hélicoptères.

2. de m'autoriser à signer et exécuter les avenants **sans incidence financière**.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.